

Séance du 5 octobre 2015

Le cinq octobre deux mil quinze à 18 heures 15

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Hubert ZOUTU, Maire de la commune.

Étaient présents : BAILLIVET Romain, CHERVEL Alain, DUMETS Sylvie, LE PELLETIER Laurence, LE BOURDONNEC Michel, POSTEL Véronique, PIEDNOEL Frédérique, FELIX Frédéric, TRAISNEL Mathieu, AMETTE Isabelle, BONNAIRE Nathalie, REVEILLON Camille.

Étaient Absents : M. DROGUET Frédéric, Mme VINCENT-SULLY Maggy
Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame REVEILLON Camille a été nommée secrétaire de séance

Transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme – Modification des statuts – Droit de Prémption Urbain

Le Maire informe le Conseil Municipal par la délibération n°15-202 en date du 9 juillet 2015, que le Conseil Communautaire à décider de modifier ses statuts en intégrant une nouvelle compétence :

Plan Local d'Urbanisme – Document d'urbanisme – Droit de Prémption Urbain.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

D'approuver ce transfert de compétences ;

D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Suppression du CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123.4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibérations du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°20156991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de dissoudre le CCAS, cette mesure est d'application immédiate. Le Conseil exercera directement cette compétence et le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

Préau de l'école permis de démolir

Le Maire propose au conseil Municipal la démolition du préau de l'école.

Considérant le caractère vétuste de ce bâtiment et peu approprié pour abriter les enfants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide par 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

De déposer un permis de démolir.

D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Acquisition ALGECO

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'acquérir 2 algécos pour accueillir les enfants pendant la pause méridienne afin de leur permettre de bénéficier d'un temps de décompression par l'installation d'un espace ludique dans l'enceinte de l'école. Le Maire propose un devis pour l'achat de 2 algécos.

Le Conseil Municipal souhaite se renseigner entre la location et l'achat avant de délibérer.

Le Conseil Municipal demande au Maire d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Projet nouvelle école

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le projet d'une nouvelle école ou la rénovation complète de l'école actuel.

Considérant que le coût d'une rénovation complète de l'école sera beaucoup plus important que la création d'un nouveau groupe scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de lancer le projet d'une nouvelle école.

Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

Acquisition terrain

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un terrain pour le projet d'une nouvelle école situé sur les parcelles A n°388 n° 391 n° 401 n° 1163.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

D'acquérir ce terrain pour y implanter le projet de création du groupe scolaire

Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

Devis escalier de secours

Monsieur Frédéric FELIX, adjoint au Maire propose au Conseil Municipal 3 devis pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'une issue de secours salle du Conseil. Ces devis comportent l'établissement du dossier de permis de construire, du dossier de consultation des entreprises et le contrôle général des travaux.

Madame DUMETS Sylvie n'a pas participé à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retenir le devis de l'Architecte Monsieur Christian DEVISME, Atelier du Vert Buisson à Heudreville sur Eure, pour l'aménagement d'une issue de secours dans la salle du conseil, pour un montant de 4 200 € HT soit 5040€ T.T.C

Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Mise en place de l'aide aux devoirs

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le temps et le tarif de l'aide aux devoirs.
Considérant que la commune doit se tenir à l'avenant n°1 du PEDT.
Considérant qu'un coût supplémentaire s'ajoute aux activités périscolaires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de 45 minutes 2 soirs par semaine pour la durée de l'aide aux devoirs.
Décide que les familles devront s'acquitter d'1€ par enfant et par séance

Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Frais de scolarité 2015 / 2016

Vu la délibération du 20 juin 2014 fixant à 800 € les frais de scolarité des enfants résidant à l'extérieur de la commune et scolarisés à l'école d'HEUDEBOUVILLE.
Vu l'augmentation des coûts de scolarité pour la commune du aux activités périscolaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'augmenter les frais de scolarité à 820€

Donne pouvoir à Monsieur le Maire d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout acte administratif nécessaire.

Accueil des réfugiés

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Pont de L'arche a récupéré un logement de fonction sur leur commune afin d'accueillir une famille.

Il reste à meubler ce dernier.

La commune de Pont de l'Arche a listé les besoins afin de guider au mieux la démarche d'ameublement.

Le Conseil Municipale souhaite apporter son soutien en organisant une collecte sur la commune.

Economie d'énergie Eclairage Public

Le Maire propose qu'un arrêté soit pris pour l'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population afin de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance et ainsi participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

Considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de prendre cette mesure au mois de juin 2016.

Affaires et questions diverses.

Le Manoir du Sang Mêlé

Le Maire rend compte des diagnostics qui ont été réalisés au Manoir du Sang Mêlé.

Le constat est qu'il a été repéré des agents de destruction biologique du bois, de plomb et d'amiante assez important.

La Case a demandé à la commune de prendre un arrêté de péril.

Devis AD'AP

Le Maire informe le Conseil Municipal sur le devis choisis pour le diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux.

L'entreprise retenue est SOCOTEC à Evreux.

Devis diagnostic repérage de matériaux amiantés

Le Maire informe le Conseil Municipal sur le devis choisis pour le diagnostic amiante et plomb.

L'entreprise retenue est QUALICONSULT à Bihorel.

Conseil des sages

Le Maire fait part du courrier du Conseil des Sages au Conseil Municipal, diverses questions sont posées ainsi que des propositions.

Le Maire et le Conseil Municipal étudieront ces propositions et répondront aux questions dans les plus brefs délais.

Mme PIEDNOEL informe le Conseil Municipal qu'une demande a été faites pour des feux de passage sur la départementale afin de sécuriser les passages piétons.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un miroir a été demandé à l'intersection de la rue de l'ombre et de la rue de la croix Roger.

Devis LEFOLL

Mme DUMETS Sylvie présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise LEFOLL à Corneville sur Risle pour l'engazonnement du terrain à côté du nouveau Multisports.

Elle demande au Conseil Municipal de réfléchir sur la manière de sécuriser ce terrain afin qu'aucun véhicule vienne se stationner.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retenir le devis de l'entreprise LEFOLL pour un montant de 8294.50€ T.T.C.

Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.